

FICHE D'OPPORTUNITÉS

GRUPE CONSULTATIF
POUR LA MOBILISATION
DES FINANCEMENTS
DU PND 2021-2025

AGRO-INDUSTRIE FILIERE ANACARDE

CEPICI :

Tél. : (225) 27 20 30 68 63

E-mail : opportunités-projets@cepici.ci

Ministère du Plan et du
Développement / Direction Générale
du Plan

Tél. : (225) 27 20 25 88 61

E-mail : gcpnd2022@gmail.com



AGRO-INDUSTRIE — FILIERE ANACARDE

DESCRIPTION DU SECTEUR

Le gouvernement ivoirien ambitionne de transformer de manière structurelle l'économie par l'industrialisation, notamment la transformation des matières premières agricoles, dont l'anacarde.

L'anacarde constitue le deuxième produit d'exportation en Côte d'Ivoire après le cacao.

Sa production est estimée à plus 968 676 tonnes en 2021.

L'un des objectifs du Programme National d'Investissement Agricole de deuxième génération (2018-2025) PNIA 2 vise à améliorer la compétitivité des produits agricoles, par le maintien d'un taux de croissance annuel moyen des productions agricoles à 7,5% sur la période 2021- 2025.

LE POTENTIEL DU SECTEUR

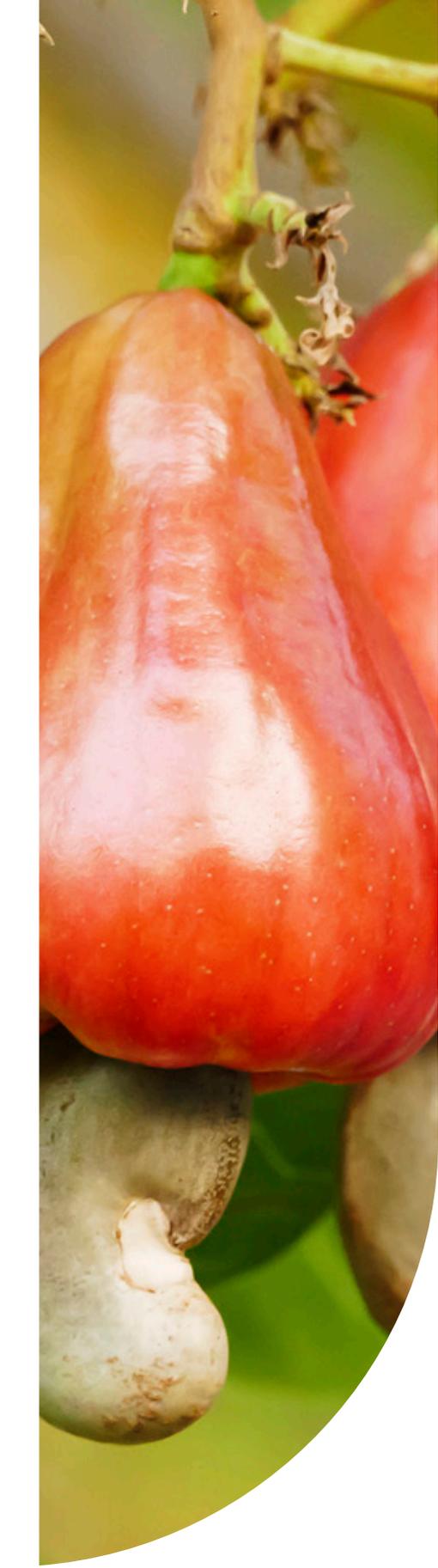
- 3^{ème} exportateur mondial d'amande de cajou.
- 400 000 tonnes en 2011 à 968 676 tonnes en 2021.
- Un chiffre d'affaires de plus de 600 milliards FCFA par an.
- La filière génère un revenu annuel de plus de 300 milliards FCFA aux 400 000 producteurs ivoiriens.
- Capacité de transformation installée d'environ 33% de la production, soit un peu plus de 280 000 tonnes par an.
- 85% de la production de noix de cajou exportée sous forme de noix brutes, soit 40% de l'offre mondiale.

LES OPPORTUNITÉS D'INVESTISSEMENTS

- Création des unités de transformation des noix de cajou.
- Création des unités pour la valorisation des amandes et des pommes de cajou.
- Réalisation d'industries intégrées depuis la production pour la commercialisation de produits finis.
- La mécanisation de l'agriculture via l'utilisation de nouvelles technologies et d'équipements modernes à haut rendement va permettre d'être plus compétitif dans la chaîne de valeur, de baisser les coûts de production et ainsi d'augmenter la productivité du secteur.
- Vente ou location de machines et matériels pour la construction du système d'irrigation, de captages et de stockages des eaux de pluie.
- Vente ou location de machines, matériels et équipements de mécanisation agricole et de traitement post-récolte.
- Installation de centres de mécanisation ou renforcement de centres existants : unité d'assemblage de pièces détachées ou de fabrication de machines.
- Installation d'entreprises de maintenance et de réparation du matériel agricole.

QUELQUES PROJETS :

- Projet de construction de 29 Unités Satellites (US), capacité de 1 000 T/Unité.
- Projet de construction de deux (02) Unités Principales (UP), capacité de 5 000 T/Unité.
- Projet de construction de trois (03) Unités Principales (UP), capacité de 10 000T/Unité.
- Projet de construction de six (06) Unités Principales (UP), capacité de 15 000T/ Unité.
- Projet de développement d'infrastructures de stockage et d'entreposage de grains en Côte d'Ivoire.
- Projet de développement d'un mécanisme d'assurance indiciaire agricole en Côte d'Ivoire.



INFRASTRUCTURES DE SOUTIEN AU SECTEUR :

- Taux de couverture nationale à l'électricité 88,7%, l'objectif est de couvrir l'ensemble du territoire en 2024 et porter à 3428 MW la puissance installée.
- Autoroute du Nord disponible, dont le tronçon Yamoussoukro-Bouaké est en cours.
- Existence de l'autoroute Abidjan-Bassam en cours de prolongement à Bonoua dans le cadre du corridor Abidjan-Lagos.
- Construction de l'autoroute Abidjan-San Pedro prévue.
- Existence du Chemin de Fer Abidjan-Ouagadougou.
- Construction du chemin de fer prévu entre Man et San Pedro.-
- Existence de deux (02) Ports Autonomes en Cours de Modernisation.
- Aménagement de la Zone Industrielle Bouaké (150 ha en développement).
- Aménagement de la Zone Industrielle Korhogo (28 ha en développement).
- Existence du marché de gros de Bouaké.
- Construction du marché de gros de Korhogo.
- Construction de sept (07) centres de groupage et de collecte autour des marchés de gros de Korhogo et de Bouaké.
- 13 zones industrielles prévues dont trois (03) en développement (Bouaké, Bondoukou, Korhogo) et une disponible (Séguéla) dans le cadre du projet BIRD enclave avec la Banque Mondiale.
- Construction d'un centre d'innovation, de technologie et de formation dans la filière de l'anacarde (CITA) à Yamoussoukro.
- Existence d'une plateforme pour la transformation de l'anacarde à l'initiative du Conseil national Coton-Anacarde (CCA) et de formation dans la filière de l'anacarde (CITA) à Yamoussoukro.
- Existence d'une plateforme pour la transformation de l'anacarde à l'initiative du Conseil national Coton-Anacarde (CCA).

LES RÉGIONS CONCERNÉES

Bafing, Bagoue, Bere, Bounkani, Gontougo, Hambol, Iffou, Folon, Marahoue, Poro, Tchologo, Worodougou, Haut Sassandra.

CADRE RÉGLEMENTAIRE ET INCITATIF

1. Cadre réglementaire / Institutions publiques

- Loi n° 2013-656 du 13 septembre 2013 relative à la commercialisation du coton et de l'anacarde et à la régulation des activités des filières coton et anacarde.
- Décret n°2013-681 du 02 octobre 2013 portant dénomination de l'organe chargé de la régulation, du suivi et du développement des filières coton et anacarde.

AGRO-INDUSTRIE – FILIERE ANACARDE

- Décret n° 2013-810 du 26 novembre 2013 fixant les modalités d'exportation des produits de l'anacarde.
- Décret n° 2013-813 du 26 novembre 2013 relatif à la sacherie de conditionnement de la noix brute de cajou.
- Décret 2012 – 1123 du 30 Novembre 2012 du Code des investissements applicable à la filière Anacarde.
- Décret n°84-934 du 27 juillet 1984 modifié par le décret 92-14-8 janvier 1992 portant création de l'OCPVOffice de l'aide à la Commercialisation des Produits vivriers.

2. Filière éligible au Code des Investissements

La filière anacarde est éligible au code des investissements, voir Ordonnance N°2018-646 du 1^{er} août 2018 portant code des investissements.

3. Procédure d'allègement fiscal durant les phases d'implantation et d'exploitation de l'investissement privé

- Exonération partielle des droits de douane.
- Exonération et/ou suspension de la TVA.
- Octroi de crédits d'impôt.
- Exonération partielle ou totale de l'impôt sur les sociétés sur une période allant de 5 à 15 ans.
- Exonération d'impôts et taxes divers.

LES ACTEURS CLÉS DU SECTEUR / QUELQUES LIENS UTILES

- Ministère de l'Agriculture : www.agriculture.gouv.ci
- Ministère du Commerce, de l'Industrie et de la Promotion des PME : www.commerce.gouv.ci
- Conseil du Coton et de l'Anacarde : www.conseilcotonanacarde.ci
- Centre National de Recherche Agronomique : www.cnra.ci
- Fonds Interprofessionnel pour la Recherche et le Conseil Agricole : www.firca.ci
- Centre de Promotion des Investissements en Côte d'Ivoire : www.cepici.gouv.ci/fr
- Portail Unique des Services à l'Investisseur : www.225invest.ci
- Comité National de Pilotage des Partenariats Publics-Privés : ppp.gouv.ci